



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION



Le préfet de la Réunion
Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer

Dispositions spécifiques Orsec maritime ANED

Zone maritime sud de l'océan Indien (ZMSOI)

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	TABLE DES MATIERES	Mars 2019	REV 0

Sommaire

1. Têtes de réseaux ORSEC maritime – ANED	4
2. Schéma organisationnel du réseau ORSEC maritime ANED	5
3. Schéma d’alerte ANED.....	6
4. Montée en puissance du dispositif ANED	8
5. Niveaux de gravité pour tout événement de mer.....	8
6. Niveau 1 – Coordination simple des unités engagées.....	8
7. Niveau 2 – Coordination renforcée de l’intervention	9
8. Niveau 3 – Evénement dépasse le cadre de l’intervention en mer.....	9
9. Qualification de gravité de l’évènement de mer.....	10
10. Montée en puissance	11
11. Numéros d’alerte.....	11
12. Spécificités ORSEC en configuration « ANED»	12
13. Organigramme ORSEC en configuration « ANED »	14
14. Interface ORSEC en configuration « ANED »	15
15. Comité d’experts de l’EGC en configuration spécifique « ANED ».....	15
16. Soutien/expertise technique à l’EGI en configuration spécifique « ANED ».....	16
17. Mise en œuvre des équipes d’évaluation et d’intervention (EEI).....	16
18. Gradation de l’intervention.....	17
19. Evaluation initiale par l’EGI	19
20. Envoi d’une équipe d’évaluation à bord	19
21. Intervention à bord	20
22. Textes relatifs à l’assistance aux navires en difficulté.....	25
23. Atlas d’aide à la gestion de crise en ANED	26
24. Fiche de tâche Directeur d’intervention (DI).....	27
25. Fiche de tâche du Responsable d’intervention (RI).....	28
26. Fiche de tâche de la Cellule expertise	29
27. Fiche de tâche de la Cellule interface.....	30
28. Fiche de tâche du Directeur des opérations de secours (DOS).....	31
29. Fiche de tâche de l’Assistant mer du DOS.....	32

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	TABLE DES MATIERES		Mars 2019

30. Fiche de tâche du Chef du COP et du chef de l'EGC.....	33
31. Fiche de tâche du Conseiller AEM	34
32. Fiche de tâche du Comité d'experts.....	35

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Constitution du réseau opérationnel ORSEC	Mars 2019	REV 0

1. Têtes de réseaux ORSEC maritime – ANED

Le CROSS est tête de réseau opérationnel ORSEC maritime en matière d'assistance à navire en difficulté. Pour l'animation du réseau ORSEC maritime ANED à Mayotte, le CROSS et le bureau AEM s'appuient sur le commandant de la base navale en tant qu'assistant du préfet de Mayotte pour l'action de l'État en mer.

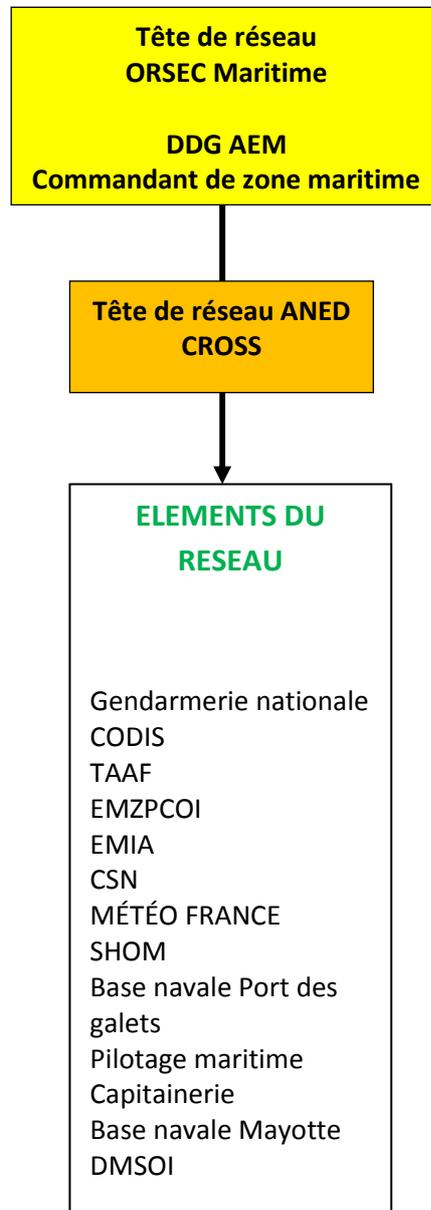
Le **CROSS Réunion** tête de réseau opérationnel ORSEC maritime en matière d'**assistance technique** aux navires en difficulté, est chargé :

- d'assurer sa fonction de service d'assistance maritime (MAS) ;
- de gérer l'intervention d'assistance à un navire en difficulté ;
- de maintenir à jour les informations relatives aux capacités d'assistance des moyens de la SNSM.

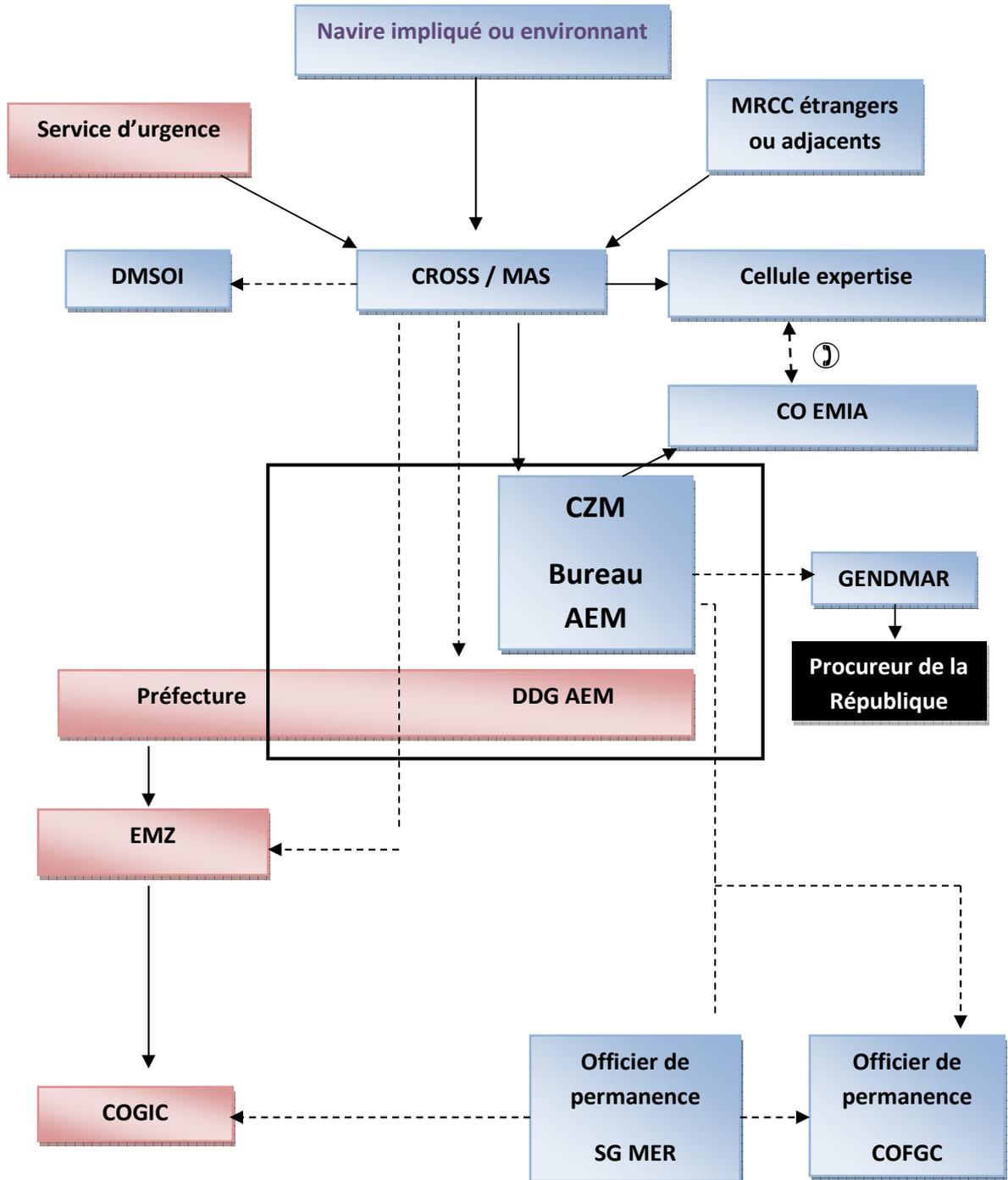
Le **CROSS Réunion**, en collaboration avec le **bureau AEM**, en matière d'**intervention renforcée** aux navires en difficulté, est chargé :

- de la coordination opérationnelle des moyens de la marine nationale déployés dans le cadre des missions relevant de l'AEM pour l'assistance aux navires en difficultés ;
- de gérer l'intervention d'assistance à un navire en difficulté ;
- de rassembler, détenir ou de s'assurer de la disponibilité sans délai des informations relatives à l'ensemble des moyens d'assistance aux navires en difficulté (caractéristiques, performances, limitations, délais de mise en œuvre...) ;
- d'entretenir le dynamisme du réseau des acteurs de l'assistance aux navires en difficulté ;
- de former les équipes d'évaluation et de s'assurer du maintien en condition des matériels nécessaires à l'exécution de leur mission ;
- de s'assurer de l'entraînement régulier des équipes d'intervention ;
- de rassembler, détenir ou de s'assurer de la disponibilité sans délai des informations relatives aux possibilités d'accueil des navires désemparés dans un port ou un lieu de refuge selon les circonstances.

2. Schéma organisationnel du réseau ORSEC maritime ANED



3. Schéma d'alerte ANED



Alerte / chaîne opérationnelle: →

Information : - - - - ->

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Alerte ANED		Mars 2019

Organismes	Avis et Alerte	Actions Immédiates
Navire impliqué ou environnant	1 – Alerte immédiatement le CROSS en tant que MAS (Maritime Assistance Service) 2 – Le cas échéant, alerte immédiatement l'autorité portuaire concernée	1 – Expose la situation 2 – Transmet les coordonnées de son armateur
Autorité portuaire ou témoin	1 – Alerte immédiatement le CROSS en tant que MAS	1 - Peut diffuser l'information pour assurer la sécurité nautique de son plan d'eau (cas du port ou du navire témoin)
CROSS (MAS)	1 – Alerte le DDG AEM via le CZM, sauf cas particulier 2– Informe DMSOI 3 – Diffuse si nécessaire un message « sécurité » lié au sinistre 4 – S'assure le cas échéant que l'autorité portuaire est bien informée	1 – Recueille les informations nécessaires pour l'évaluation initiale de l'événement. 2 – S'identifie auprès de l'armateur comme le point de contact unique vers la terre 3 – Diffuse le message DEFREP 4 – En fonction de l'évolution de la situation, sollicite la venue au CROSS une équipe d'experts 5 – En fonction de l'analyse faite par la cellule d'experts, peut proposer au CZM la mise en œuvre de l'équipe d'évaluation
CZM	1 – Expose la situation au DDG AEM 2 – Alerte le cas échéant l'équipe d'évaluation et les équipes d'interventions (base navale, marins pompiers...) 3 - Diffuse l'information nautique adaptée 4 –Alerte le chef du COP 5 - Avise le SGMER et le COFGC 6 – Alerte les autorités maritimes étrangères voisines si nécessaires	1 – Peut proposer l'activation du COP dans sa configuration EGC « ANED » et l'ouverture d'un événement SYNERGI 2 – Propose de mettre en demeure le navire en difficulté en fonction de la situation 3 - Organise le ralliement d'un remorqueur d'intervention affrété en fonction de la situation 4- Si l'urgence le justifie, décide de l'envoi d'une équipe d'évaluation
DDG AEM Préfecture		1 – Peut procéder à l'activation du COP 2 – Signe la mise en demeure

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Mise en œuvre graduelle du dispositif ORSEC maritime	Mars 2019	REV 0

4. Montée en puissance du dispositif ANED

Le directeur du CROSS apprécie dans un premier temps l'opportunité de déclencher les plans internationaux de coopération opérationnelle. Il tient sans délai le CZM informé des mesures prises en ce sens.

Tant que le COP n'est pas activé, le CODIS demeure le seul interlocuteur du CROSS pour les opérations à terre.

5. Niveaux de gravité pour tout événement de mer

- Le terme de « niveau de gravité », tel qu'il est employé dans ce document, détermine sur une échelle de 1 à 3 l'organisation de la réponse nécessaire pour faire face aux différentes problématiques posées par un événement en mer.
- Le « niveau de gravité » doit être rapidement établi en fonction de l'ampleur et des conséquences possibles de l'événement.
- En fonction du niveau de gravité établi, une organisation pertinente de l'intervention est définie.
- Lors de l'évaluation du niveau de gravité, il est indispensable d'anticiper les répercussions potentielles et d'évaluer l'évolution possible de l'événement de mer afin de s'assurer de :

- a) La rapidité de la réponse opérationnelle**
- b) La pertinence des moyens mobilisés**
- c) La prise en compte des 5 priorités de lutte**

6. Niveau 1 – Coordination simple des unités engagées

- L'événement en mer de niveau 1 correspond à un incident auquel les moyens d'intervention et les centres opérationnels parviennent à faire face dans leur configuration courante.

L'intervention ne nécessite aucun renfort, en hommes ou moyens, autres que ceux qui lui sont normalement dédiés.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Mise en œuvre graduelle du dispositif ORSEC maritime	Mars 2019	REV 0

7. Niveau 2 – Coordination renforcée de l'intervention

- L'événement en mer de niveau 2 correspond à une opération qui nécessite un renfort humain ou d'expertise des structures dans leur dimension habituelle.
- Il s'agit d'un événement qui s'inscrit dans la durée et nécessite une intervention planifiée des moyens et une organisation logistique associée.
- Les moyens d'intervention mobilisés peuvent dépasser le cadre conventionnel des moyens de l'Etat : la situation peut donner lieu à la mise en œuvre de plan de coopération régionale et/ou de réquisition de moyens civils et/ou de passation de marchés dans l'urgence.
- La conjonction simultanée de plusieurs événements de mer de niveau 1 peut engendrer une gestion de niveau 2.

Etant donnée la maîtrise de l'intervention par les secours, la communication associée reste factuelle et ponctuelle.

8. Niveau 3 – Événement dépasse le cadre de l'intervention en mer

- L'événement en mer de niveau 3 ne peut être maîtrisé dans toutes ses conséquences.
- Les répercussions de l'événement de mer dépassent le cadre de l'intervention maritime et peuvent affecter l'activité humaine et/ou l'environnement limitrophe.
- Son ampleur donne lieu à la mise en œuvre d'une équipe de gestion de crise en préfecture (COP).
- L'événement en mer de niveau 3 induit un dialogue renforcé entre EGI maritimes et terrestres.
- La conjonction de plusieurs thématiques d'intervention simultanées de niveau 1 et/ou 2 peut engendrer une gestion de niveau 3.

Tout événement en mer qui nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de communication de crise est un événement de niveau 3.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Mise en œuvre graduelle du dispositif ORSEC maritime	Mars 2019	REV 0

9. Qualification de gravité de l'évènement de mer

- Avant de proposer de mettre en œuvre le dispositif ORSEC, l'officier de permanence du CROSS doit s'attacher à donner une première qualification de l'évènement par typologie :

SAR : Recherche et Sauvetage
SAMAR : Recherche sauvetage suite à un accident aérien
SMGA : Sauvetage maritime de grande ampleur
POLMAR : Antipollution hydrocarbure
ANED : Assistance au navire en difficulté

- Tout évènement de mer pourra donc être qualifié par type de risques :

Typologie	SAR	POLMAR	ANED	SAMAR
Niveau de gravité (précisez 1, 2 ou 3)				

- L'organisation ORSEC maritime sera donc mise en œuvre à partir de cette appréciation initiale.
- L'évènement, en fonction de son évolution et de son ampleur réelle, pourra être réapprécié a posteriori par l'Equipe de Gestion de Crise (EGC) ou l'Equipe de gestion d'Intervention (EGI). L'organisation ORSEC maritime sera alors adaptée pour y faire face.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Mise en œuvre graduelle du dispositif ORSEC maritime	Mars 2019	REV 0

10. Montée en puissance

Témoin Autres services d'urgence	- Le témoin ou service d'urgence reçoit ou perçoit l'alerte - Il transfère l'alerte vers le CROSS
CROSS	- Le CROSS peut faire face au sinistre avec les moyens classiques à disposition (ORSEC MARITIME niveau 1) - Les fonctions de gestion d'intervention et de crise restent en veille - Le CZM est tenu informé
CROSS (ANED) Passage en EGI	- Le CROSS peut renforcer son organisation pour faire face au sinistre (ORSEC MARITIME de niveau 2) - La fonction de gestion de crise reste en veille - Le DDG AEM est tenu informé
PREFECTURE (COP) Passage en EGC	- Le DDG AEM assisté du CZM active au COP une équipe de crise pour faire face au sinistre (ORSEC MARITIME de niveau 3) - L'EGI en est tenue informée par l'EGC - Un évènement de mer peut engendrer une gestion de crise sans forcément nécessiter une gestion d'intervention.

11. Numéros d'alerte

Equipe de Gestion de Crise

- La gestion de crise est dirigée par l'Equipe de Gestion de Crise :

EMZPCOI / COP

06.92.05.52.63

Equipe de Gestion d'Intervention

- La conduite de l'intervention est dirigée par l'Equipe de Gestion d'Intervention :

ANED : CROSS

02.62.43.43.43 ou 196

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « ANED »	Mars 2019	REV 0

La présente déclinaison du Système de Gestion d'Incident de l'ORSEC maritime a pour vocation de définir l'organisation ORSEC maritime dans son volet d'assistance à navire en difficulté (ANED).

12. Spécificités ORSEC en configuration « ANED »

Gestion de crise « ANED »

Le préfet DDG AEM est responsable de l'assistance aux navires en difficultés en mer.

En étroite concertation avec le directeur d'intervention, le DOS (DDG AEM) assisté du CZM décide des grandes décisions stratégiques qui guident l'intervention :

- Désignation de l'équipe d'évaluation et de son chef, définition de ses missions, envoi à bord et repli ;
- Composition, missions, règles d'engagement, envoi et repli des équipes d'intervention ;
- Décision d'escorte du navire en difficulté ;
- Décision d'engagement des moyens de remorquage (contrat d'affrètement Marine nationale ou remorqueurs réquisitionnés), décision de prise de remorque d'office ou dans un cadre commercial ;
- Détermination d'un lieu de refuge ou port d'accueil ;
- Mise en œuvre de tous outils juridiques et réglementaires appropriés ;
- Concertation / négociation avec l'armateur ou son représentant.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « ANED »	Mars 2019	REV 0

Gestion d'Intervention - conduite de l'intervention « ANED »

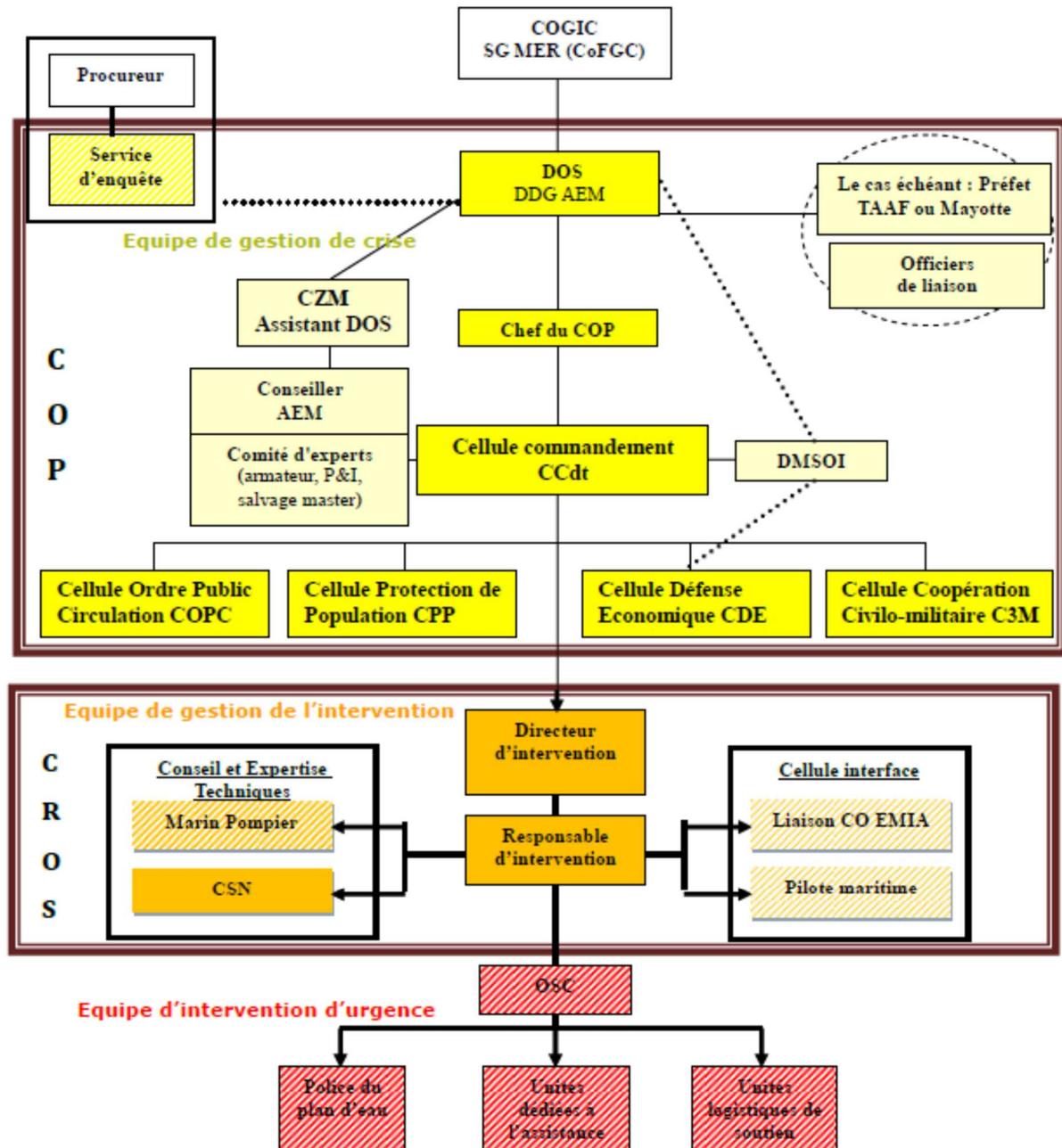
Le CROSS assure les fonctions de services d'assistance maritime. A ce titre, il remplit le rôle d'EGI en ANED chargé de :

- Recevoir les comptes rendus, consultations et notifications d'événements de mer par les navires.
- Suivre la situation du navire si elle peut conduire à un besoin d'assistance.
- Assurer la liaison entre le navire et la terre quand la situation nécessite des échanges permanents d'information.
- Assurer la liaison normalement avec les équipes d'évaluation.
- Assurer la liaison entre les intervenants privés dans une opération d'assistance maritime entreprise à la demande de l'armateur.

En ANED de niveau 3, le CROSS reste chargé de la gestion de l'intervention. Cela consiste notamment à:

- Suivre la situation du navire si elle peut conduire à un besoin d'intervention.
- Assurer la liaison normalement avec les équipes d'évaluation.
- Assurer directement, ou le cas échéant via un OSC, la direction des équipes d'intervention engagées à bord du navire pour le compte du DDG AEM.

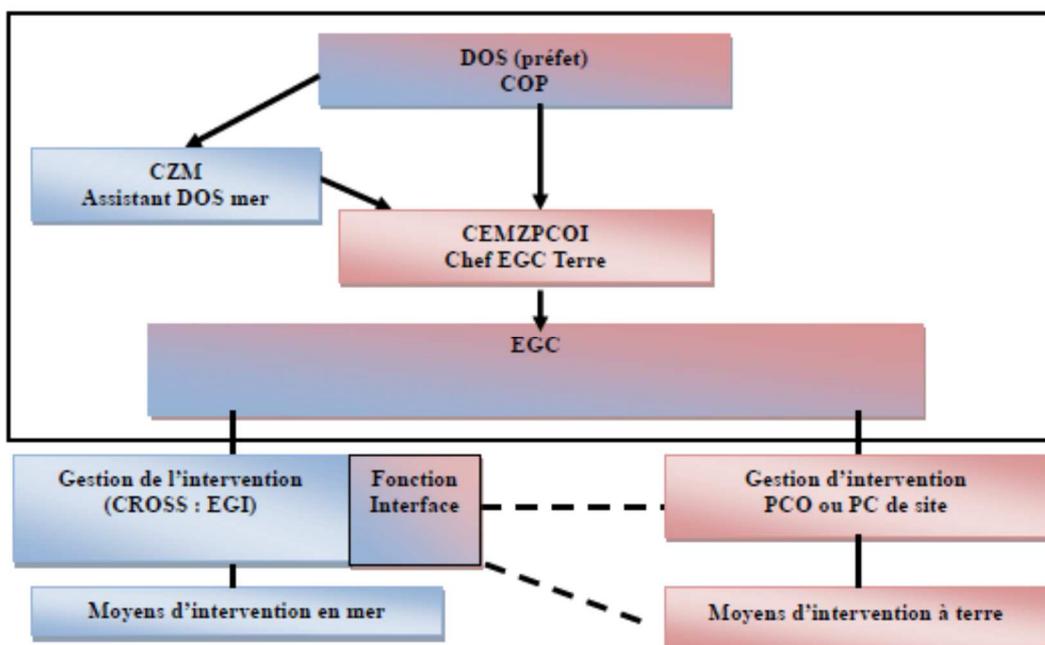
13. Organigramme ORSEC en configuration « ANED »



	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « ANED »	Mars 2019	REV 0

14. Interface ORSEC en configuration « ANED »

Système de gestion d'incident maritime « ANED »



15. Comité d'experts de l'EGC en configuration spécifique « ANED »

- L'expertise portera sur la capacité des services de l'Etat à mettre en sécurité le navire ou à le conduire vers un lieu/port de refuge.
- Pour cela, le DOS (DDG AEM) pourra requérir l'expertise :
 - d'un inspecteur de la sécurité des navires du CSN (structure du navire, stabilité, mécanique, exploitation),
 - d'un représentant du port (commandant de port) si un port est désigné comme lieu de refuge, ou d'un représentant de la commune faisant face aux eaux littorales servant de lieu de refuge ;
 - d'un pilote portuaire pour l'accès au lieu ou port de refuge.

L'armateur ainsi que le salvage master et le P&I pourront également être sollicités afin de connaître leurs intentions et leur stratégie d'intervention le cas échéant.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « ANED »	Mars 2019	REV 0

16. Soutien/expertise technique à l'EGI en configuration spécifique « ANED »

- Le soutien technique portera sur la capacité à porter assistance au navire dans son ensemble.
- Pour cela, le responsable de l'intervention pourra requérir l'expertise :
 - d'un inspecteur de la sécurité des navires d'un CSN (structure du navire),
 - d'un marin pompier de la base navale ou d'un pompier du SDIS (intervention incendie ou chimique),
 - d'un plongeur (intervention sur voie d'eau).

17. Mise en œuvre des équipes d'évaluation et d'intervention (EEI)

Les modalités d'organisation des équipes d'évaluation et des équipes d'intervention sont fixées par une instruction permanente du CZM (voir 1040 annexe D – **Instruction permanente relative à la mise en œuvre d'une équipe d'évaluation et d'intervention (EEI) en cas d'évènement de mer en zone maritime sud de l'océan Indien.**)

La composition des équipes d'évaluation et d'intervention est fixée parmi les personnels identifiés dans l'annexe de l'instruction permanente.

17.1 Équipes d'évaluation (EE)

En cas de besoin et si la situation le permet (sécurité des personnels), le DOS (DDG AEM) décider sur proposition du CZM, de l'envoi d'une EE sur le navire afin d'établir un diagnostic de la situation. Cette proposition est élaborée après concertation entre le DI (DIRCROSS).

Son rôle est :

- d'évaluer la nature et le degré du risque ;
- d'anticiper son évolution ;
- de recueillir les informations pouvant orienter la gestion de crise ;
- le cas échéant, de corroborer les dires du capitaine du navire et de lui faire prendre, si besoin, toute mesure préparatoire à une intervention.

La composition de l'EE doit être adaptée aux circonstances.

Le chef de l'EE rend compte au DI (DIRCROSS) de manière régulière en conférence téléphonique (organisée par le CROSS) avec l'EGI.

Une équipe d'intervention peut être déployée en même temps que l'équipe d'évaluation.

17.2 Équipes d'intervention (EI)

En cas de nécessité et si la situation le permet, le DDG AEM (DOS) peut décider sur proposition du CZM de l'envoi d'équipes d'intervention. Cette proposition est élaborée après concertation entre le DIRCROSS (DI).

Le chef de l'équipe d'intervention est briefé avant son départ par le DI, (DIRCROSS) en présence du DOS (DDG AEM) ou de son représentant (CZM) sur le principe d'une conférence téléphonique si la réunion au CROSS n'est pas réalisable.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « ANED »	Mars 2019	REV 0

18. Gradation de l'intervention

Niveau 1 de l'intervention ANED

Le niveau 1 de l'intervention correspond au simple suivi d'une avarie d'un navire.

Cette avarie est déclarée par le navire, le CROSS émet un SITREP MAS

La position du navire, les conditions du moment et leur évolution prévisible ne créent pas de menaces à court terme pour la côte, le trafic maritime ou l'environnement

L'équipage du navire est a priori en mesure de réparer par ses propres moyens.

A défaut, le CROSS en tant que MAS assure le suivi de la situation, et peut mobiliser le cas échéant des moyens situés sur zone ou dédiés au SAR (SNSM) afin d'effectuer une opération d'assistance simple.

Le CROSS en tant que MAS en tient le préfet DDG AEM informé si nécessaire par le biais du bureau AEM. Le CROSS reste armé en situation de veille normale.

Niveau 2 de l'intervention ANED

Le niveau 2 correspond à une avarie dont la réparation dépasse ou qui, au vu de l'analyse de la situation faite par le CROSS, semble dépasser les capacités de l'équipage du navire ou de l'armateur.

Cependant, compte tenu de la position du navire, des conditions du moment et de leur évolution prévisible, cette avarie ne crée pas de menace à court terme pour la côte, le trafic maritime ou l'environnement.

Le CROSS constitue une EGI, renforcée le cas échéant par une cellule d'expertise, pour :

- assurer l'assistance au navire dans le cadre de son rôle de MAS,
- évaluer la menace que le navire est susceptible de présenter à moyen ou long terme pour la côte, le trafic maritime ou l'environnement ;
- tenir le préfet DDG AEM régulièrement informé par le biais du CZM.

Le bureau AEM se tient prêt à intervenir à son niveau en soutien de l'EGI (contact avec l'armateur, contractualisation, anticipation de la situation, décision d'envoi d'une équipe d'évaluation, décision de pré-positionner un remorqueur).

L'activation de l'EGC (partielle ou non) implique un transfert de responsabilités de l'EGI à l'EGC.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « ANED »	Mars 2019	REV 0

Niveau 3 de l'intervention ANED

Le niveau 3 correspond à une situation dans laquelle le navire présente une menace à court ou moyen terme pour la côte, le trafic maritime ou l'environnement ;

L'équipage n'est plus en mesure de lutter contre un sinistre sans une intervention significative – éventuellement d'office – des moyens de l'état.

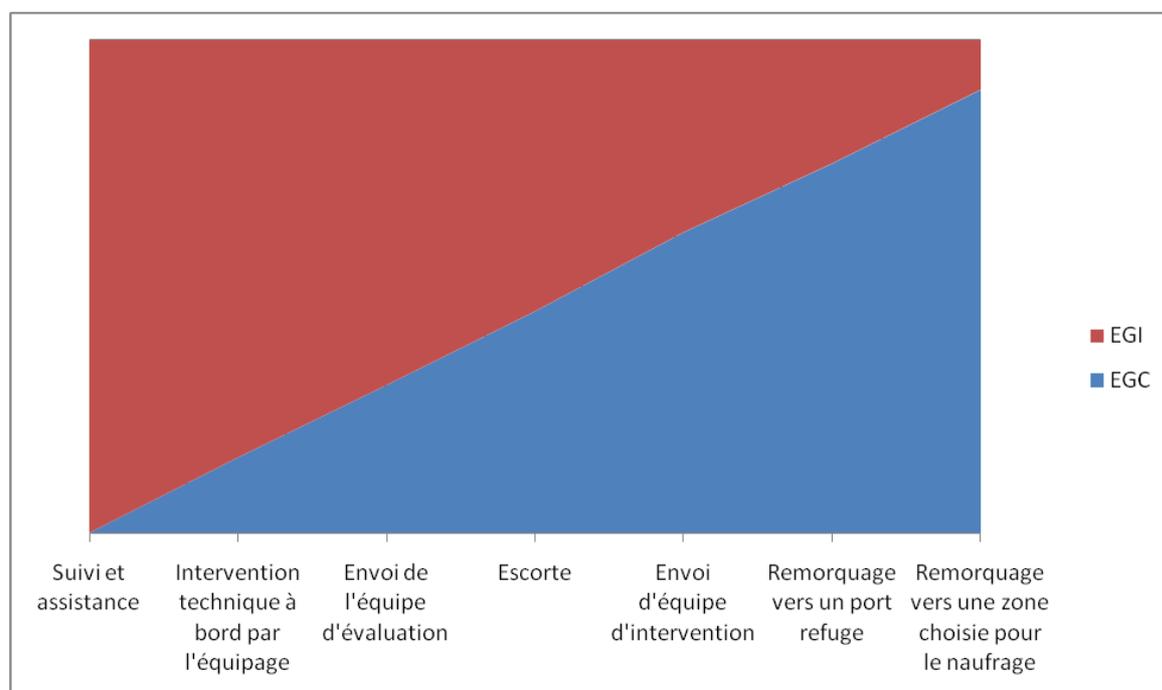
L'EGI constituée au CROSS-participe à la conduite de l'opération d'assistance en application de la stratégie générale définie par le DOS (DDG AEM).

Le CO EMIA intervient en soutien effectif de l'EGI et de l'EGC.

L'EGC est constituée à la préfecture (COP). Elle définit les grandes orientations opérationnelles, prépare les décisions du DOS (DDG AEM), met en œuvre les moyens lourds d'assistance (Remorqueur d'intervention notamment), assure le lien avec les autorités terrestres de niveau ministériel et soutient la conduite de l'opération par l'EGI, notamment dans le domaine logistique et en coordonnant la mise en place de renforts.

Le préfet DDG AEM dirige les opérations en tant que DOS.

Si l'EGC n'a pas été activée avant le passage en niveau 3 de l'intervention ANED de l'ORSEC maritime, le DDG AEM procède à un transfert de responsabilité de l'EGI vers l'EGC.



	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Principes génériques d'intervention ANED	Mars 2019	REV 0

19. Evaluation initiale par l'EGI

A partir des informations obtenues et recueillies par l'EGI, l'EGC procède à une évaluation globale de la situation en vue de renseigner le DOS (DDG AEM) et de déterminer la stratégie à adopter.

L'EGI peut suggérer à l'EGC des actions à entreprendre : envoi d'une équipe d'évaluation, mise en demeure, envoi d'équipe d'intervention spécialisée, prise de mesures conservatoires...

A l'issue de cette première analyse, le DOS (DDG AEM) peut décider :

- d'envoyer une équipe d'évaluation à bord, afin de parfaire son analyse ou d'obtenir une vision contradictoire de la situation à bord du navire
- d'assurer un suivi régulier de la situation du navire via l'EGI.
- de mettre en demeure l'armateur de faire cesser le danger grave et imminent constitué par son navire.
- d'intervenir d'office et sans préavis.

20. Envoi d'une équipe d'évaluation à bord

- Si une mise en demeure a été édictée et notifiée, les services de l'Etat ne peuvent intervenir à bord qu'à l'échéance du terme qui a été fixé à l'armateur.
- L'appréciation de la situation du navire est conduite par l'équipe d'évaluation. Les paramètres suivants sont examinés par l'EGC, en concertation avec le directeur de l'intervention :
 - état de navigabilité du navire ;
 - tableaux d'avarie ;
 - nature et ampleur du sinistre ;
 - capacités d'intervention disponibles à bord ;
 - nature et état de la cargaison ;
 - quantité d'hydrocarbures de propulsion contenue en soute ;
 - distance et temps de transit vers le port le plus adapté ;
 - présence de l'équipage et d'un commandant à bord ;
 - le cas échéant, effet de la mise en demeure ;
 - accord du capitaine sur les propositions d'assistance qui lui sont faites ;
 - contrats commerciaux d'assistance passés par l'armateur.

Un comité d'experts peut également être intégré à l'EGC, pour mieux apprécier la situation exacte du navire.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Principes génériques d'intervention ANED	Mars 2019	REV 0

21. Intervention à bord

Les modalités d'organisation des équipes d'intervention sont fixées par une instruction permanente (voir 1040 annexe D – **Instruction permanente relative à la mise en œuvre d'une équipe d'évaluation et d'intervention (EEI) en cas d'évènement de mer en zone maritime sud de l'océan Indien.**) et rappelées au paragraphe 17.

A l'issue de ces phases d'analyse et d'évaluation initiales du navire, l'EGC peut décider d'envoyer une équipe d'intervention qui peut, selon les situations, prendre les formes énoncées ci-après :

- Equipe d'intervention incendie – voie d'eau,
- Equipe d'intervention remorquage,
- Equipe d'intervention chimique,
- Equipe d'intervention radiologique.

Les équipes sont activées, désignées, définies dans leur composition par l'EGC. Le chef d'équipe est formellement désigné par le CZM et briefé par le directeur d'intervention.

Une fois à bord, le chef de l'équipe d'intervention est OSC, il rend compte à l'EGI celle-ci tenant l'EGC régulièrement informée.

Ces équipes d'intervention sont mises à la disposition du capitaine du navire en difficulté, qui reste en tout état de cause directeur de la lutte contre le sinistre à bord. Elles interviennent donc comme conseil et renfort au dispositif de lutte mis en place par le bord.

Elles peuvent être envoyées en même temps que l'équipe d'évaluation et selon les cas assurer cette double mission. L'EGC leur fixe alors les priorités d'intervention.

Le chef de l'EGC précise la composition des équipes et du matériel à transporter, la nature exacte de la mission et, si besoin, les règles d'engagement ainsi que les mesures de protection particulières.

a. Escorte

Si la navigabilité du navire n'est pas affectée, et si l'entrée du navire dans un lieu ou port de refuge ne constitue pas de danger particulier, l'EGC, en liaison avec le directeur d'intervention de l'EGI, peut décider de l'escorte du navire en difficulté par un remorqueur vers un lieu désigné.

A tout moment au cours du transit, le remorqueur peut immédiatement porter assistance au navire en difficulté, et le prendre en remorque.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Principes génériques d'intervention ANED	Mars 2019	REV 0

b. Remorquage d'assistance

Si les équipes d'intervention en renfort de l'équipage du navire ne parviennent pas à circonscrire l'avarie, il peut être décidé du remorquage du navire vers un lieu de refuge. Cette décision est prise par l'EGC, sur les conseils du directeur d'intervention.

L'assistance vise alors à éviter la perte du navire et de sa cargaison. Il s'agit d'une opération commerciale qu'il revient à l'armateur ou à son mandataire (le commandant du navire) d'organiser. En cas de carence, le DDG AEM peut employer d'autorité, aux frais et risques du responsable du navire, les moyens d'intervention d'urgence dont il dispose.

Selon les cas, l'avantage de faire regagner au navire un port ou un lieu de refuge peut l'emporter sur celui de le laisser en mer.

Inversement, la sauvegarde de l'équipage, de la santé publique des populations littorales, de l'environnement ou des biens peut prévaloir à l'assistance au navire, et faire préférer la sortie du port d'un navire en situation critique.

c. Opportunité d'accueil dans une zone refuge ou maintien en mer libre

L'évaluation de la situation d'un navire en difficulté ainsi que l'assistance apportée à ce navire sont conduites sous l'autorité du DDG AEM. Il est l'autorité compétente pour décider si un navire ayant besoin d'assistance doit être maintenu en mer ou mis à l'abri (lieu de refuge)

Deux phases sont identifiables lors du traitement d'une opération :

- phase de préparation de la décision ;
- phase de décision formelle.

Phase de préparation de la décision

- La décision de maintenir un navire en difficulté en mer libre ou de le diriger vers un lieu ou un port refuge appartient au DOS (DDG AEM).

Le DOS (DDG AEM) s'appuie sur le travail de réflexion et d'analyse préalables synthétisé dans l'annexe A « Liste des zones de refuge ».

⇒ **voir Annexes :**

- **1010. Annexe A : Liste des zones de refuge**

Deux grands choix s'offrent au DOS (DDG AEM) en cas d'événement de mer risquant d'avoir un impact sur l'environnement et les intérêts connexes :

- maintenir le navire en mer libre,
- le mettre à l'abri dans une zone de refuge.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Principes génériques d'intervention ANED	Mars 2019	REV 0

Maintenir le navire en mer libre

- L'EGC procède, en concertation avec l'EGI, à une évaluation des risques encourus si le navire reste en mer et ceux qu'il fait peser sur la zone choisie pour le refuge en particulier pour :
 - la sécurité des personnes restées ou envoyées à bord du navire en difficulté,
 - la sécurité des personnes dans le lieu/port et leur environnement urbain et industriel (incendie, explosion, toxique...),
 - les risques de pollution,
 - la sauvegarde des ressources naturelles en mer,
 - la gêne en mer et à terre pour les activités habituelles de la zone de refuge envisagée et son impact économique.
- Cette option peut être envisagée pour des raisons extérieures au risque de pollution de l'environnement, en particulier si le navire présente un danger pour les populations littorales (explosion, émanation de gaz toxique...).
- La décision de maintien du navire en mer libre n'est pas une finalité en soi. L'objectif final est de neutraliser le danger représenté par le navire en difficulté.

Mettre le navire à l'abri dans une zone de refuge

La mise à l'abri d'un navire en difficulté dans une zone de refuge peut être la solution pour faire cesser la menace qu'il représente.

Les objectifs d'une mise à l'abri dans une zone ou un port de refuge peuvent être :

- stabiliser ou améliorer la situation du navire en vue d'une reprise de la navigation normale ou le transfert vers une autre zone de refuge (allègement, réparation....),
- dans les situations les plus dégradées de limiter l'impact de la pollution générée à une zone choisie et circonscrite.

L'EGC procède, en concertation avec les autorités terrestres concernées, à une évaluation des risques encourus si le navire reste en mer et ceux qu'il fait peser sur la zone choisie pour le refuge, en particulier pour :

- la sécurité des personnes restées ou envoyées à bord du navire en difficulté,
- la sécurité des personnes dans le lieu/port et leur environnement urbain et industriel (incendie, explosion, toxique...),
- les risques de pollution ;
- la sauvegarde des ressources naturelles en mer,

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Principes génériques d'intervention ANED	Mars 2019	REV 0

- la gêne en mer et à terre pour les activités habituelles de la zone de refuge envisagée et son impact économique.

Cette évaluation doit dans la mesure du possible s'appuyer sur l'envoi à bord du navire en difficulté d'une équipe d'évaluation.

L'EGC recherche, en concertation avec le directeur d'intervention, le ou les zones de refuge les plus appropriées compte tenu de la position et de l'état du navire, des conditions météorologiques et de la sensibilité de la zone refuge envisagée (voir Outils d'aide à la décision opérationnelle).

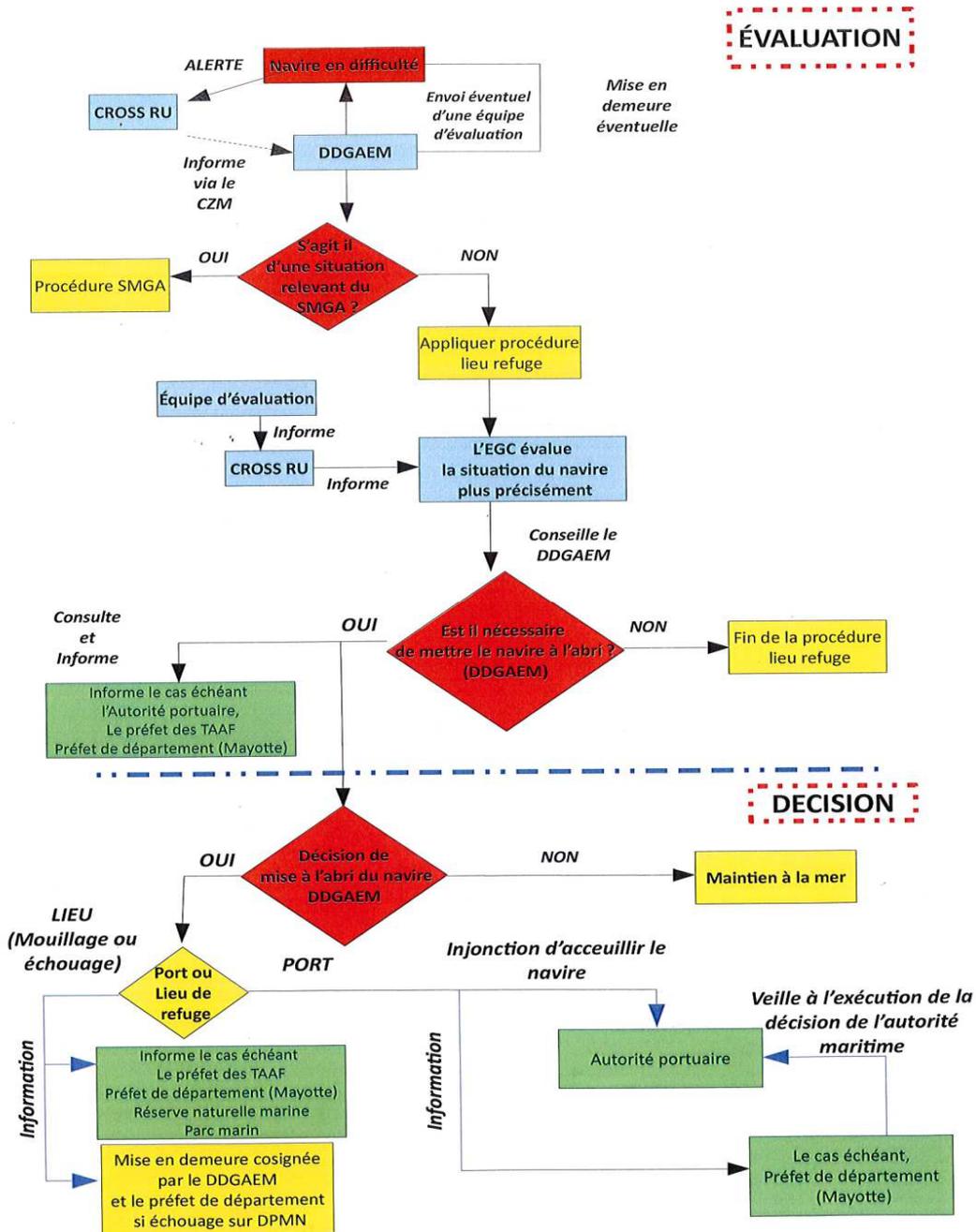
L'EGC pourra confier à une EGI POLMAR la préparation de moyens de lutte antipollution en mer.

Phase de décision formelle

Dans le cas d'une zone de refuge, le choix est fait par l'EGC et est validé par le DOS. (DDG AEM). Le cas échéant, le préfet des TAAF, le préfet de département de Mayotte, le président de la réserve naturelle de La Réunion ou celui du parc naturel marin sont informés par le DDG AEM.

Dans le cas où le navire est mis à l'abri dans un port, le DDGAEM ou le préfet de département (pour Mayotte) enjoint l'autorité portuaire d'accueillir ce navire.

Si la décision est prise de maintenir le navire à la mer, l'application de la procédure de lieu de refuge prend alors fin.



	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Information - Support	Mars 2019	REV 0

22. Textes relatifs à l'assistance aux navires en difficulté

- Convention internationale sur l'assistance du 28 avril 1989 dit convention de Londres
- Directive 2002/59/CE du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information
- Résolution A.949 (23) du 5 décembre 2003, relative aux directives sur les lieux de refuge pour les navires ayant besoin d'assistance
- Résolution A.950 (23) du 5 décembre 2003, relative aux services d'assistance maritime (ensemble deux annexes), publiée par décret n°2010-189 du 23 février 2010
- Décret n°212-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance
- Décret no 2011-2108 du 30 décembre 2011 portant organisation de la surveillance de la navigation maritime.
- Instruction DAM/SM1 n°001-2014 portant organisation de la surveillance de la navigation maritime
- Instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental
- Instruction du premier ministre du 29 juillet 2004 relative à l'accueil des navires en difficulté dans des lieux de refuge
- Instruction DAM/SM1 n°090.09 du 29 avril 2009 relative aux interventions respectives des services de secours et des entreprises de remorquage et de dépannage en mer

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Atlas d'aide à la gestion de crise en « ANED »	Mars 2019	REV 0

23. Atlas d'aide à la gestion de crise en ANED

- Une liste des zones de pour les navires en difficulté est dressés pour la Réunion et Mayotte, précisant les caractéristiques de chacun d'entre eux. Cette liste est présentée dans les Annexes, **1010. Annexe A : Liste des zones de refuge.**
- L'EGC dispose de cette liste afin de déterminer dans l'urgence le lieu le plus opportun pour accueillir un navire, en fonction de sa situation et de ses caractéristiques.
- Ce document doit être utilisé en concertation avec les autorités portuaires compétentes.
- La diffusion de ce document opérationnel est restreinte.

[Plan d'interface à l'assistance aux navires en
difficulté REUNION](#)

[Zones de refuges](#)

[Plan d'interface à l'assistance aux navires en
difficulté MAYOTTE](#)

[Plan d'interface à l'assistance aux navires en
difficulté TAAF](#)

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Fiches de tâche de l'EGI		Mars 2019

24. Fiche de tâche Directeur d'intervention (DI)

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	A
Niveau 3	A

Titulaire

Directeur du CROSS

Suppléant

Officier de permanence CROSS

Autorité hiérarchique

Chef de l'EGC

Missions

- Diriger l'intervention dans son ensemble
- Exprimer auprès de l'EGC (niveau 3) le besoin d'expertise et de soutien juridique, réglementaire, logistique et médiatiques nécessaires à la conduite de l'intervention.
- Jouer le rôle de pivot d'information entre la conduite de l'intervention et la gestion de crise : informer à échéances régulières l'EGC.
- Rendre compte régulièrement à l'EGC (niveau 3) ou au CZM (niveau 2)

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Responsable de l'intervention
- Cellule interface

Localisation

- CROSS

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Fiches de tâche de l'EGI	Mars 2019	REV 0

26. Fiche de tâche de la Cellule expertise

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	A
Niveau 3	A

Composition

Spécialistes ou professionnels concernés, organismes de conseil spécialisé, placés auprès du responsable d'intervention

Spécialistes : SCMM, CEPPOL, ARS, base navale, marins pompiers, ...

Professionnels : armateur, inspecteur CSN, exploitant industriel impliqué dans l'événement, ...

Autorité hiérarchique

Responsable de l'Intervention

Missions

- Apporter une expertise technique ou médicale directement applicable à la conduite de l'intervention
- Apporter une analyse technique sur la situation du navire et les évolutions possibles à court et moyen terme
- Orienter par domaine de compétence les modalités d'intervention à court et moyen terme.
- Apporter une connaissance du milieu de l'intervention directement utile pour la conduite de l'intervention

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Directeur d'intervention
- Responsable d'intervention

Localisation

- CROSS

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Fiches de tâche de l'EGI		Mars 2019

27. Fiche de tâche de la Cellule interface

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	A
Niveau 3	A

Composition SCMM

Médecin-conseiller pour l'aide médicale désigné par le
 Officier de liaison SDIS
 Officier de liaison Gendarmerie
 Officier de liaison CO EMIA au sein de l'EGI (CROSS)

Autorité hiérarchique

Responsable d'intervention

Missions

- Vérifier, centraliser et synthétiser l'information utile pour leurs organismes de tutelle
- Assurer la liaison avec le CODIS ou le PCO
- Effectuer la liaison avec les organismes de tutelle afin d'assurer une interface et une coordination efficaces
- Le cas échéant, transmettre à l'EGI l'information provenant des centres opérationnels chargés de l'intervention à terre

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Directeur d'intervention
- Responsable d'intervention

Localisation

- CROSS

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Fiches de tâche de l'EGC		Mars 2019

29. Fiche de tâche de l'Assistant mer du DOS

Activation de la fonction (A = fonction activée / V = fonction en veille)

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Titulaire CZM

Autorité hiérarchique DOS (préfet -DDG AEM)

Missions

- Conseiller le DOS pour la gestion de crise maritime
- Conseiller le chef du COP/EGC

Correspondants courants au sein de l'EGC

- DOS
- CZM
- Conseiller AEM
- Directeur de communication

Localisation

- CO Préfecture

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Fiches de tâche de l'EGC		Mars 2019

30. Fiche de tâche du Chef du COP et du chef de l'EGC

Activation de la fonction (A = fonction activée / V = fonction en veille)

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Titulaire CEMZPCOI

Autorité hiérarchique DOS (préfet-DDG AEM))

Missions

- Avec le CZM, conseiller le DOS
- Assurer la direction de l'EGC
- Assurer la gestion de crise de l'événement sous tous ses aspects
- Anticiper l'évolution de la crise
- Assurer l'information des chefs des cellules de crise concernées

Correspondants courants au sein de l'EGC

- DOS
- CZM
- Conseiller AEM
- Directeur de communication

Localisation

- CO Préfecture

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Fiches de tâche de l'EGC		Mars 2019

31. Fiche de tâche du Conseiller AEM

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Titulaire

Chef du bureau AEM

Suppléant

Officier du bureau AEM

Autorité hiérarchique

Assistant mer du DOS

Missions

- Apporter son expertise AEM aux cellules du COP, notamment en matière :
 - d'outils juridiques fondant l'intervention
 - de réglementation
 - d'information des services de l'Etat (y compris via SYNERGI) et autorités étrangères
 - d'interface avec l'EGC terre et les autres services de l'Etat
 - d'interface avec l'EGI via le portail HERMES
 - de communication externe
 - Animer et coordonner le comité d'experts

Correspondants courants au sein de l'EGC

- DOS
- Chef EGC
- Chargé de communication
- Comité d'experts

Localisation

- CO Préfecture

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Fiches de tâche de l'EGC		Mars 2019

32. Fiche de tâche du Comité d'experts

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	ANED
Niveau 1	
Niveau 2	
Niveau 3	A

Titulaire

Organismes de conseil spécialisés

⇒ Voir section 425 pour la liste des experts par type d'intervention

Autorité hiérarchique

Conseiller AEM

Missions

- Orienter par domaine de compétence la stratégie générale d'intervention à long terme
- Anticiper et modéliser les répercussions à venir ou à terme de l'événement

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Conseiller AEM
- Chef EGC

Localisation

- EGC

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME ANED		Date	Mise à jour
	Section	Fiches de tâche de l'EGC		Mars 2019

Fiche de tâches détaillée dans le document portant organisation du centre opérationnel de préfecture (COP).

Cellule commandement CCdt

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Cellule Ordre Public Circulation COPC

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Cellule Protection de Population CPP

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Cellule Défense Economique CDE

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Cellule Coopération Civilo-militaire C3M

Gravité	ANED
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A